



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

Procès-Verbal

Du

Conseil Municipal

Jeudi 09 février 2023, 14 h 00

Salle Guy Lartigue

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le **Judi 9 février**, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital, dûment convoqué le jeudi 2 février, s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy LARTIGUE, sous la Présidence de Madame Florence LEGRAND, Maire.

Présences

Membres du Conseil Municipal	Qualité	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Florence LEGRAND	Maire	X			
Laurent BELLIARD	Premier Adjoint	X			
Julie BEZIES	Deuxième Adjointe	X			
Frédéric QUILLET	Troisième Adjoint	X			
Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHEFF	Quatrième Adjointe	X			
Christophe DEMOUGEOT	Conseiller délégué	X			
Annick CHOLLET	Conseillère municipale	X			
Jacky NICAISE	Conseiller municipal			X	B.Charrier
Jean-François JOUANDEAU	Conseiller municipal			X	L.Belliard
Marie-Noëlle FRERE	Conseillère municipale			X	B.Sudreau
Frédéric MERLIN	Conseiller municipal	x			
Béatrice CHARRIER	Conseillère municipale	x			
Alain BOUCHON	Conseiller municipal	x			
Bernard SUDREAU	Conseiller municipal	x			
Murielle DUCAZEUX	Conseillère municipale			x	A.Bouchon

Secrétaire de séance : Annick Chollet

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente l'ordre du jour :

Les points pour information sont communiqués directement en conseil municipal, en fin de séance.

REFERENCE	ORDRE DU JOUR
	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 16 décembre 2022
	Communication des décisions de Madame la Maire
	Délibération proposée au Conseil Municipal
2023-02-01	Validation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde : PCS
2023-02-02	Création d'un marché hebdomadaire plein air
2023-02-03	Instauration d'un droit de place du marché hebdomadaire
2023-02-04	Demande dénomination de commune touristique
2023-02-05	Dénomination d'un bâtiment public
2023-02-06	Subvention voyage scolaire Cracovie
2023-02-07	Poste de personnels saisonnier 2023
2023-02-08	Création d'un poste d'ingénieur technique en catégorie A
2023-02-09	Acquisition foncière d'une propriété bâtie
2023-02-10	Extension du cimetière de l'Hôpital
	Questions diverses

Décisions de Madame la Maire

Rapporteur : Madame Florence Legrand

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2023-01	26/10/2022	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, pour un montant H.T. de 955,40 €
2023-02	22/12/2022	BUDGET FORÊT (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société GILLE ETIEVANT pour un dépressage en bande sur 2 parcelles, pour un montant H.T. de 13 500,50 €
2023-03	03/01/2023	BUDGET FORÊT (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société VIDEAU, pour des travaux de reboisement d'une parcelle, pour un montant H.T. de 3 880,00 €
2023-04	12/01/2023	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société Landes Professionnel, pour l'achat de vêtements de travail pour les ST, pour un montant H.T. de 3 525,37 €
2023-05	16/01/2023	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société GUENON, pour l'entretien annuel du tracteur, pour un montant H.T. de 1 912,01 €
2023-06	16/01/2023	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société GUENON, pour l'entretien de l'épareuse, pour un montant H.T. de 655,21 €
2023-07	30/01/2023	BUDGET PRINCIPAL (Conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1 ^{er} avril 2019 et notamment son article R-2011-8) Signature d'un devis de la société BODET, pour la restauration de la cloche de l'église de l'Hôpital pour un montant H.T de 10 430,00€

RAPPORTEUR : LAURENT BELLIARD, PREMIER ADJOINT

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (dite loi de modernisation de la Sécurité Civile). Il a été rendu obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021 qui consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours, pour toutes les communes disposant d'au moins un risque.

L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée en matière de sécurité civile.

Ces situations ou événements qui affectent la population et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- Catastrophes majeures
- Accidents courants (transports, incendies, etc.)
- Dysfonctionnements des réseaux (eau, énergie, routier, etc.)
- Phénomènes climatiques (inondations, tempête, etc.)
- Problèmes sanitaires (COVID-19, grippe A H1N1, canicule, méningite, etc.)

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre à la commune de s'y préparer préalablement, évitant ainsi les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Le PCS de la commune de Grayan-et-l'Hôpital est divisé comme suit :

I. Diagnostic des risques

Le diagnostic des risques de la commune de Grayan-et-l'Hôpital fait état des risques suivants :

- Le risque inondation par submersion marine (Estuaire de la Gironde), par ruissellement et par remontée de nappe
- Le risque littoral par submersion marine, par recul de trait de côte, par avancée dunaire
- Le risque météorologique : vent violent/tempête, chutes de neige, canicule, orage, chute de grêle
- Le risque feu de forêt par la superficie importante des massifs forestiers à l'interface avec le bâti
- Le risque mouvements de terrain : retrait-gonflement des sols argileux
- Le risque sismique très faible
- Le risque transport de matières dangereuses par réseau routier : D1215, D101E3
- Le risque nucléaire induit par la centrale du Blayais
- Le risque accident d'avion induit par les aérodromes de Soulac et de Vendays-Montalivet
- Le risque terroriste pour les établissements recevant du public
- Le risque sanitaire : épidémies, pandémies et épizooties

II. Organisation communale de gestion de crise

1. Organisation du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS regroupe les éléments structurants suivants :

- Les livrets opérationnels

- La cartographie A0 opérationnelle
- Les fiches scénarios avec les plans d'actions gradués (PIG) par cellule
- Les fiches missions par cellule
- L'annuaire de crise
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à la population

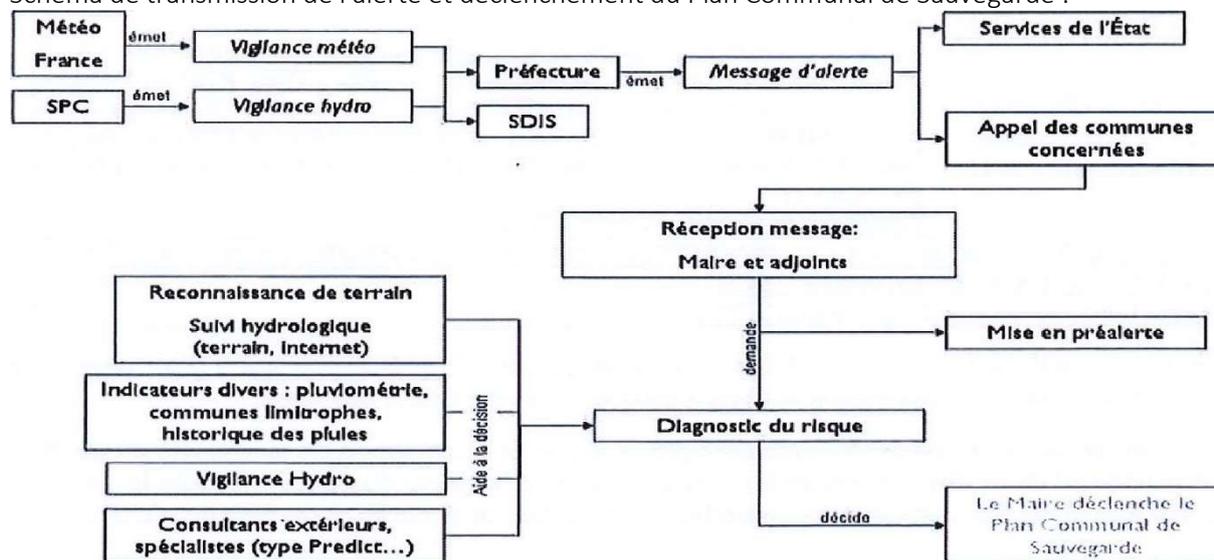
2. Organisation de la gestion de crise

Dans le PCS, quatre cellules de crise sont définies :

- Commandement
- Secrétariat/Communication
- Logistique
- Intervention

Des responsables, des membres et des suppléants sont désignés pour chaque cellule.

Schéma de transmission de l'alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde :



Vu le classement de la commune au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque en termes d'inondation, de submersion marine, de feu de forêt, de retrait-gonflement des argiles et de séisme.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et instaurant le PCS obligatoire pour toutes les communes disposant d'un risque majeur.

Bernard Sudreau demande si Euronat est concerné par ce nouveau plan.

Madame La Maire s'étonne de cette question puisqu'il s'agit d'un plan communal et Euronat fait partie de la commune.

Bernard Sudreau répond qu'il voulait en être sûr.

Madame La Maire précise que la municipalité va également rendre public le document d'information communale sur les risques majeurs DICRIM. L'objectif est de matérialiser les risques potentiels et de capitaliser sur ceux que nous avons rencontrés l'été dernier. Il faut savoir que ce document est obligatoire et qu'au niveau de l'intercommunalité il y a aussi un plan intercommunal de sauvegarde qui

va être décidé sur la base des remontées des communes. La préfecture était désireuse que nous fassions voter ce document mise à jour car le dernier transmis, datait de 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphones et adresses privés)

- **D'INDIQUER** que le Plan Communal de Sauvegarde - version consultable par tous, sera disponible en Mairie, à l'accueil les jours et heures d'ouverture.

2023-02-02

CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE PLEIN AIR LE SAMEDI MATIN

RAPPORTEUR : FREDERIC QUILLET, 3ÈME ADJOINT

La commune de Grayan-et-l'Hôpital souhaite créer le samedi matin un marché afin de répondre aux attentes des habitants, de développer le commerce de proximité et de valoriser les producteurs locaux. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour ses habitants.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi de 8h à 13h.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal tout en précisant qu'une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire qui prévoit que Mme la Maire est compétente pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Les droits de place prévus en contrepartie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sont fixés par délibération du Conseil municipal conformément au règlement établi par l'autorité municipale. La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** la création d'un marché communal hebdomadaire
- **D'autoriser** Madame la Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place

2023-02-03

INSTAURATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

RAPPORTEUR : FREDERIC QUILLET, 3ÈME ADJOINT

Vu les articles L.2224-18 et L.2331-3 du code général des Collectivités Territoriales

Madame La Maire propose d'instaurer des droits de place pour les professionnels qui souhaitent être présents au marché hebdomadaire de la commune.

Le conseil municipal est invité à fixer un tarif de 2€ le mètre linéaire dans la limite maximum de 7 mètres.

Il est précisé que le droit de place sera payable chaque début de mois par les commerçants en mairie et qu'un reçu sera délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement des droits.

Alain Bouchon stipule que payer les droits de place à l'avance pose problème et gêne quelques marchands qui auraient pu venir sur le marché.

Frédéric Quillet répond que cette décision est voulue, suite à des échanges avec des habitués de marchés et des organisateurs, qui ont préconisé cette façon de procéder afin de garantir un certain nombre de commerce tout au long des saisons. Un minimum d'engagement permet d'assurer leur venue.

Alain Bouchon demande ce qu'il se passerait en cas de maladie ou d'accident obligeant une absence de plusieurs semaines.

Frédéric Quillet répond qu'un règlement va être mis en place et qu'un paragraphe sur les motifs d'absence inclura les différents motifs.

Alain Bouchon préconise de faire comme sur les marchés environnants, une personne passerait le matin pour procéder aux encaissements.

Frédéric Quillet refuse de mobiliser le personnel de la police municipale sur ce marché hebdomadaire pour les encaissements.

Alain Bouchon répond qu'il faudra bien définir les modalités dans le règlement du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** le tarif des droits de place de 2€ le mètre linéaire dans la limite maximum de 7 mètres et de fixer l'entrée en vigueur au 13 mai 2023

2023-02-04 DEMANDE DE DENONMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : FREDERIC QUILLET, 3ÈME ADJOINT

Monsieur Frédéric Quillet indique que la commune de Grayan et L'Hôpital fait partie de l'office de tourisme intercommunal de Médoc Atlantique. La Mairie souhaite constituer un dossier de candidature pour obtenir la dénomination de « commune touristique » qui offre divers avantages.

Trois critères sont nécessaires pour prétendre à cette dénomination :

La présence d'un Office de Tourisme Classé,
L'organisation, en période touristique, d'animations dans les domaines culturels, artistiques et sportifs,
Une capacité d'hébergement destinée à l'accueil d'une population non permanente.

La commune de Grayan-et L'Hôpital répond à ces conditions et peut prétendre à cette appellation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme (Art L133-11) ;

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le Décret n°2008 – 884 du 2 septembre 2008, relatifs aux communes touristiques et stations classées de tourisme ;

Vu l'article R 133-32 du code du tourisme qui définit les conditions d'attribution de la dénomination de « commune touristique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 classant l'office du Tourisme intercommunal de Médoc Atlantique en catégorie 1

Considérant que la commune de Grayan et L'Hôpital respecte les critères énoncés pour obtenir la dénomination de « Commune Touristique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **De Solliciter** les services préfectoraux pour instruction et analyse du dossier de candidature.

- **D'Autoriser** Madame La Maire de solliciter la demande de classement « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et aux bâtiments publics.

A l'occasion des trente années d'existence de la bibliothèque, qui ont vu moult activités se développer, notamment grâce aux travaux d'extension mais aussi grâce à la présence active de nombreux bénévoles, il est proposé de la dénommer désormais :

« Médiathèque La Rosière »

En effet, il est reconnu que l'éducation des filles est déterminante pour le développement de la société, que ce soit sur un plan économique ou démocratique.

Dans ce domaine, Grayan-et-l'Hôpital a été précurseur grâce au leg de Babylone qui permettait de soutenir une jeune fille du village élue chaque année par un conseil de Prud'homme, selon une tradition ancestrale qui permettait de rendre hommage aux femmes de Grayan-et-l'Hôpital.

Cette tradition a été reprise et dynamisée en 2020, en donnant à la Rosière une nouvelle dimension. En qualité d'ambadrice de la jeunesse, elle assiste depuis lors la Maire lors des cérémonies et événements importants de la commune.

Dans ce contexte emblématique de mise en valeur de la femme qui s'inscrit dans la tradition de Grayan-et-l'Hôpital, associé au rôle et à la réputation très importante de notre bibliothèque sur notre territoire en raison de ses 10 000 ouvrages, ses conférences, ses expositions, ses ateliers et ses animations pour les enfants, il est proposé d'associer ces deux symboles de notre village et d'appeler ce lieu et ses activités : médiathèque La Rosière.

C'est l'occasion de rendre hommage à la femme et à la culture et le lien qui les unit pour plus de paix et de démocratie.

C'est bien sûr aussi un lien avec les roses. Et cela fait penser à la citation de Cicéron : « Si vous possédez une bibliothèque et un jardin, vous avez tout ce qu'il vous faut. »

Plus encore, nous pensons au Petit Prince d'Antoine de Saint-Exupéry et à la rose qu'il a soigné sur sa planète : « C'est le temps que tu as perdu pour ta rose qui fait ta rose si importante ».

L'inauguration est prévue, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2023, décalée au samedi 11 mars pour plus de commodités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 1 Contre et 0 abstention :

- **De dénommer** la bibliothèque : Médiathèque la Rosière
- **D'Apposer** une plaque commémorative explicative de l'histoire de la Rosière

2023-02-06 PARTICIPATION FINANCIERE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE A CRACOVIE EN POLOGNE POUR 5 ELEVES DE TERMINALE RESIDANT SUR LA COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES DEUXIÈME ADJOINTE

La mairie de Grayan et l'Hôpital a été saisie d'une demande de soutien financier par le lycée Odile Redon aux fins de financer un voyage scolaire à Cracovie en Pologne pour des élèves de terminales, dont 5 résidents de la commune.

L'objet de ce voyage a pour but de sensibiliser les élèves sur les génocides juifs et tziganes, en vue de les aider à se construire une véritable culture citoyenne et mémorielle.

L'aide de la commune peut être de 100€ par élève de la commune, soit un total de 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'Accorder** au lycée Odile Redon une subvention exceptionnelle de 500€ aux fins de financer un voyage scolaire à Cracovie en Pologne.

- **De Procéder** à l'imputation budgétaire chap 65 ; article 73

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE DEMOUGEOT, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour les diverses activités de la saison estivale ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix Pour, 0 Contre et 4 abstentions :

- **De DECIDER** le recrutement d'agents saisonniers pour la saison estivale 2023 dont le nombre pourra fluctuer selon les besoins des divers services pour les postes suivants :

	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
SNSM DEPEE SUD			7	7		
SNSM GURP		7			7	
MNS DEPEE CENTRE		7	8	8	7	
MNS GURP		7	6	6	7	
CRS			3	3		
DIRECTEUR CAP 33		1	1	1		
ANIMATEURS CAP 33			5	5		
MONTEURS DEMONTEURS CAP33			2	2		
DIRECTEUR CAMPING	1	1	1	1	1	1
DIRECTEUR SUPPLEANT	1	1	1	1	1	
PREPOSES A LA REGIE	3	4	9	9	4	
GARDIENS DE NUIT	4	4	4	4	4	
AGENTS D'ACCUEIL ET SECRETAIRE POLYVALENTE		2	2	2	2	
SURVEILLANTS BARRIERES		6	6	6	6	
AGENTS D'ENTRETIEN	4	6	12	12	6	
AGENT TECHNIQUE	4	5	6	6	3	

Madame la Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

2023-02-08 CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TECHNIQUE EN CATEGORIE A

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE DEMOUGEOT, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Pour assurer l'adéquation des postes avec les besoins de fonctionnement de la municipalité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions et faire face aux nombreux projets portés par la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'ingénieur technique en catégorie A.

Cet emploi est créé en vue de pouvoir le poste de responsable des services techniques vacant, suite à mutation.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Béatrice Charrier indique qu'à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il apparaît que la commune est en sureffectif et s'étonne d'une création de poste si l'on veut suivre les recommandations du rapport.

Madame La Maire répond que la chambre régionale des comptes n'a jamais écrit le mot sureffectif.

Beatrice Charrier répond en corrigeant : augmentation des effectifs.

Madame La Maire répond que l'augmentation des effectifs ne veut pas dire sureffectif. Le rapport dit que l'augmentation des effectifs tient au caractère touristique de notre commune et qu'en ce sens-là nous sommes apparentés à Vendays Montalivet. La Chambre Régionale des Comptes reconnaît que l'augmentation est justifiée par le caractère touristique de notre commune.

Pour répondre à la question sur la création de poste en catégorie A, nous avons une vacance en catégorie B. La commune a l'option de positionner ce poste en A ce qui n'empêche pas l'examen des candidatures de catégorie B chevronnées. Il est nécessaire d'avoir de l'expérience dans la conduite des travaux au regard des projets.

Alain Bouchon récuse l'intérêt d'avoir une catégorie A à la tête des services techniques d'une commune de 1500 habitants. Habituellement cette catégorie travaille au département, dans les régions et dans les CDC. Selon lui, une catégorie A ne peut être intéressée de venir dans une commune de 1 500 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix Pour, 6 Contre et 0 abstention :

- **De Créer** un emploi d'ingénieur technique, 35/35e
- **De Modifier** le tableau des effectifs
- **D'Affecter** des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement du budget principal.

2023-02-09 **ACQUISITION FONCIERE D'UNE PROPRIÉTÉ BATIE SITUÉE AU
52 RUE DES GOELANDS 33590 GRAYAN ET L'HOPITAL**

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1, L.1211-1,

Vu le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition amiable d'un bien immobilier comprenant une maison située sur un terrain d'une surface totale de 78m² habitable et 3 958m² de terrain, situé **52 rue des Goélands 33 590 Grayan et L'Hôpital**, cadastré section B309 et B310, propriété de Mesdames Bagat Marie Annick et Meynieu Florence ;

CONSIDERANT que cette acquisition offrirait une option pour la création d'un centre paramédical et/ou d'autres équipements ;

CONSIDERANT que cette acquisition servira le projet permettant la valorisation du village, au service de ses habitants et la revitalisation du bourg en proximité avec la mairie, l'agence postale et la maison des associations ;

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} de l'article L.1311.10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition conjointe du propriétaire de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 300 000 euros pour le bien.

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'acquisition ; et aux frais notariés y afférents

Alain Bouchon demande si les Domaines ont été sollicités et comment ça a été évalué.

Madame La Maire répond Il y a eu une évaluation des Domaines mais seulement pour la partie où se situe la maison car les Domaines refusent d'évaluer le terrain du fond. Pour la partie avec le terrain c'est 220 000 €. On leur a redemandé l'estimation de la deuxième parcelle, mais ils refusent de l'évaluer en terrain constructible.

Alain Bouchon demande quelle est la superficie de la deuxième parcelle.

Madame La Maire répond qu'il s'agit de 2 200 m² constructibles.

Alain Bouchon souhaite également savoir si les différents bilans énergétiques nécessaires à une vente ont été réalisés.

Madame La Maire répond que dans l'estimation du service des Domaines, la maison est indiquée nécessitant des rénovations et des réparations du fait de son ancienneté des années 70.

Alain Bouchon dit qu'une fois de plus la charrue est mise avant les bœufs, qu'il aurait fallu que les bilans énergétiques soient faits afin que l'on puisse se faire une idée vraiment de la valeur du bien et que l'on puisse aussi après se faire une idée du montant des réparations et des mises aux normes qu'il va y avoir pour en faire quelque chose.

Si vous voulez un cabinet médical, il faut mettre l'accessibilité, en fin de compte il faut tout refaire.

Madame La Maire répond que l'état du marché foncier sur Grayan-et-l'Hôpital est connu et que la municipalité a à cœur de faire revivre le Bourg.

Alain Bouchon préconise pour faire un cabinet médical d'utiliser le foncier disponible qui appartient à la commune et on aura quelque chose de neuf.

Madame La Maire n'exclut pas de faire quelque chose de neuf.

Alain Bouchon regrette un nouvel achat sans projet arrêté et il demande le retrait de cette délibération.

L'acquisition de ce bien nous permet de choisir l'endroit le plus opportun d'implantation, mais il peut également servir pour un autre projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix Pour, 4 Contre et 2 abstentions :

- **D'Approuver** l'acquisition du bien immobilier cadastré B309 et B310 dans les conditions décrites, au prix de 300 000euros hors frais notariés ;
- **D'Autoriser** Madame la Maire à signer tout acte ou document en rapport avec cet achat et à procéder à cette acquisition par acte notarié ; à contracter le cas échéant un prêt bancaire pour la mise en œuvre de ce projet.

2023-02-10 EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE L'HÔPITAL

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE DEMOUGEOT, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

En application des articles L.2223-1, L.2223-2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

La commune de Grayan et L'Hôpital dispose actuellement d'un cimetière situé à l'entrée de l'Hôpital qui dispose après recensement d'un nombre d'emplacements restants pour les inhumations de 1.

Le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible qui ne peut suffire aux besoins présents et futurs de la commune et il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire aux demandes de concessions en cours et à venir. Une zone d'extension du cimetière sur une surface d'environ 1750m² en continuité du cimetière actuel est envisagée sur la parcelle E492 Cette parcelle propriété communale est classée en zone UC du PLU en cours de révision et répond aux exigences posées par le CGCT

Vu la situation de la parcelle, pour l'extension du cimetière, en bordure du cimetière actuel,

Vu le classement de cette parcelle en emplacement UC, dans le cadre du PLU approuvé,

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle contiguë au cimetière existant,

Considérant qu'il convient de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'Approuver** l'extension du cimetière communal sur la parcelle E 492 appartenant à la commune ;
- **D'Autoriser** Madame la Maire de faire procéder aux travaux d'extension et d'aménagement du terrain E 492, avec réalisation d'une clôture d'au moins 1.50m de haut
- **D'Autoriser** Madame la Maire à signer tout acte ou document en rapport avec cette obligation légale et à procéder à cette acquisition par acte notarié ; à contracter le cas échéant un prêt bancaire pour la mise en œuvre de ce projet.

Questions Diverses.

Madame La maire évoque la démolition du signal avec la visite de deux ministres la semaine précédente : C. Béchu et sa secrétaire d'état B. Couillard pour le lancement de ce chantier de démolition du Signal. En tant que membre de l'intercommunalité, cet immeuble emblématique de Soulac est devenu le symbole du changement climatique avec le symbole du combat pour servir à indemniser les propriétaires qui ont dû être évacués en 2014 des appartements.

Il y a eu 650 000 euros pour le désamiantage du site, 7 millions d'euros d'indemnités pour les propriétaires, 400 000 euros pour la démolition de l'immeuble. Il y a le projet de renaturation de la dune avec l'installation de deux belvédères, le budget pas encore estimé sera pris en compte par l'ONF.

Selon l'annonce du ministre cela coûtera 10 centimes par français.

Le concassage des murs servira à consolider les digues estuariennes, il y a un recyclage du bâtiment.

Sur la zone du Verdon et la Négade, il y a rapidité du recul trait de côte plus important que sur le reste de la côte : 8 mètres par année contre 4 sur le reste du littoral.

176 Communes en France sont concernées par la démolition d'ouvrage et leur reconstruction en marge du trait de côte.

Deux diaporamas des services spécialisés de la CDC seront mis en ligne.

Madame La Maire rappelle le repas des anciens le dimanche 26 février dans cette salle à 11H30.

Il y a également pour les 30 ans de notre bibliothèque l'inauguration de la Médiathèque de la Rosière le samedi 11 mars à 11H30 avec la remise de médailles pour des bénévoles de la communes et la veille des lectures d'auteurs français.

La séance est levée.